



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_13-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2026-2-13

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 MARS 2026
- la publication le : 17 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 5 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Modifications du contrat de séjour
de la résidence autonomie Les Primevères**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17 Mars 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_13-DE

Pour application du Décret 2025-1395 du 29 décembre 2025 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé au conseil d'administration d'ajouter une annexe (jointe au présent rapport) au contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères.

Pour permettre de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables, la loi prévoit que des contrôles administratifs et des inspections peuvent être diligentés au sein des établissements médico-sociaux par l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental, le Préfet de département ou par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Ces contrôles peuvent concerner les espaces privatifs des personnes accompagnées à condition que les personnes aient donné leur accord de principe par écrit. Cet accord est révocable à tout moment, y compris au moment du contrôle.

Cette annexe permettra de recueillir l'accord de principe ou le refus du résident, pour des contrôles dans son espace privatif ainsi que pour la conservation de ses données personnelles.

D'autre part afin de facturer des frais de libération du logement lorsque qu'un résident décède, leur mode de calcul sera explicité au contrat de séjour (joint au présent rapport) à l'article 10, résiliation pour décès du contrat de séjour : « La facturation des prestations complémentaires souscrites par le résident prend fin le jour du décès. Conformément à l'article L. 314-10-1 du CASF, en cas de non-libération du logement, le loyer sera facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le logement demeure occupé par les objets personnels du résident ».

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces modifications au contrat de séjour.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu la DL CIAS 2025-5-08 relative à la mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères

Vu le contrat de séjour tel que modifié,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications au contrat de séjour de la résidence autonomie les Primevères,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces contrats.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 13 mars 2026,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.